

## RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE POUR 2024

### 1. Introduction

Le présent rapport est préparé au nom de Wexxar Packaging Inc. et de ses filiales en propriété exclusive, ProMach Integrated Solutions (Canada) Inc. et NJM Packaging Inc. (collectivement, les "**entités déclarantes**").

Le présent rapport décrit les mesures prises par les entités déclarantes au cours de l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 (la "**période de déclaration**") pour évaluer, prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la "**Loi**"). Le terme "**travail forcé**" englobe à la fois le travail forcé et le travail des enfants, tels qu'ils sont définis dans la loi.

Les entités déclarantes appartiennent toutes au groupe d'entreprises ProMach ("**groupe ProMach**") et comprennent l'importance de mener leurs activités de manière équitable, éthique et responsable. Les entités déclarantes mettent en œuvre une série de programmes et de politiques institués par le groupe ProMach dans le but de prévenir et de traiter les violations des droits de l'homme, y compris les violations du travail forcé, tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Les entités déclarantes insistent sur le respect strict de la chaîne d'approvisionnement et des règles relatives aux droits de l'homme par leurs employés, leurs fournisseurs et leurs sous-traitants.

### 2. Structure de l'entreprise, activités et chaînes d'approvisionnement

Wexxar Packaging, Inc. ("**Wexxar**") est une société canadienne située à Richmond, en Colombie-Britannique, au Canada. Wexxar est un fabricant de premier plan de systèmes d'emballage de caisses qui offre une gamme de produits, notamment des scelleuses de boîtes en carton ondulé, des obturateurs, des systèmes d'emballage, des formeuses de plateaux et de bliss, des empileurs et des systèmes de scellement. Wexxar compte environ 207 employés au Canada.

Pro Mach Integrated Solutions (Canada) Inc. ("**Zarpac**") est une filiale canadienne de Wexxar, qui fournit des lignes d'emballage complètes clés en main, des services d'ingénierie de lignes d'emballage et des services de conception et de construction

d'équipements d'emballage sur mesure. Le siège de Zarpac est situé à Oakville, Ontario, Canada. Zarpac emploie environ 89 personnes au Canada.

Emballages NJM Inc. ("**NJM**") est une filiale canadienne de Wexxar. NJM est située à Montréal, Québec, Canada. NJM est un fournisseur unique de machines d'emballage automatisées pour les industries pharmaceutiques, nutraceutiques, biopharmaceutiques et de soins personnels. NJM est à la fois un fabricant d'équipements sélectionnés et un intégrateur spécialisé dans les lignes complètes qui requièrent un haut niveau d'expertise dans un créneau de marché. NJM emploie environ 100 personnes au Canada.

Les entités déclarantes s'approvisionnent auprès d'un large éventail de fournisseurs et de fabricants dans le monde entier. Cependant, environ 85 % de ces produits proviennent de fournisseurs nord-américains.

### **3. Politiques, gouvernance et diligence raisonnable**

Les entités déclarantes s'engagent à mener leurs activités dans le plein respect de toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où elles exercent leurs activités et conformément aux normes éthiques les plus élevées

Pour souligner l'importance de cet engagement, les entités déclarantes, en tant que membres du groupe ProMach, ont exprimé leur position sur les exigences légales et les questions éthiques en adhérant à diverses politiques et procédures du groupe ProMach, y compris le code de conduite des affaires (le "**code**") et la politique de conformité anticorruption. En outre, certains aspects des procédures de diligence raisonnable du groupe ProMach sont reflétés dans ses conditions générales, telles que les conditions générales des bons de commande.

#### ***Le code de conduite des affaires***

Le code sert de guide pour définir les normes et les attentes du groupe ProMach en matière d'éthique dans les affaires. Le code réitère l'engagement du groupe ProMach à mener ses affaires de manière éthique. L'éthique commerciale doit être comprise au sens large, non seulement comme le respect des lois des pays dans lesquels les entités déclarantes opèrent, mais aussi comme le respect des normes d'intégrité les plus élevées dans tout ce que les entités déclarantes entreprennent. Les entités déclarantes s'engagent à mener leurs relations d'affaires avec le plus grand professionnalisme, la plus grande éthique et la plus grande honnêteté. Elles s'efforcent de créer et de maintenir un lieu de travail sûr et sain, respectueux des individus et exempt de toute discrimination fondée sur la race, la

religion, la couleur, la croyance, l'origine nationale, le sexe, l'âge, le handicap, le statut d'ancien combattant ou d'autres facteurs protégés. Cela s'applique à tous les aspects de l'emploi et de la gestion, y compris l'embauche, les salaires, les promotions, les avantages, les transferts et les licenciements.

Le code interdit explicitement les comportements qui créent un environnement de travail dangereux, y compris les menaces ou les comportements violents à l'égard des collègues, des clients ou des fournisseurs. Les plaintes relatives à un comportement offensant ou inapproprié doivent être signalées et faire l'objet d'une enquête approfondie.

### ***Politique de conformité anti-corruption***

Les entités déclarantes attendent de leur personnel et de leurs partenaires commerciaux qu'ils ne se livrent pas à des pratiques contraires à l'éthique. La politique de conformité anticorruption du groupe ProMach exige le respect total des lois applicables et établit un système de procédures et de contrôles internes pour garantir cette conformité, y compris la diligence raisonnable des partenaires commerciaux des entités déclarantes. Plus précisément, le personnel des entités déclarantes doit procéder à une sélection et à un contrôle périodique de toutes les entités tierces afin de vérifier qu'elles sont qualifiées pour commercialiser les produits et services des entités déclarantes. Le contrôle comprend notamment les éléments suivants :

- Recherche concernant la réputation commerciale des tiers et leurs qualifications dans le secteur, en tenant compte de la zone géographique dans laquelle le tiers exerce ses activités ;
- L'évaluation de l'adéquation des politiques et procédures mises en place par le tiers ;
- Déterminer si le tiers a fait l'objet d'allégations relatives à l'intégrité commerciale, à l'éthique ou à d'autres violations de la législation locale, ou d'enquêtes antérieures.

Bien qu'elles ne soient pas explicitement liées au travail forcé, des questions relatives au travail forcé peuvent être soulevées au cours du processus de sélection. Dans ce cas, des mesures appropriées seront prises, pouvant aller jusqu'à la rupture de la relation avec le tiers.

La politique s'applique à tous les sites des entités déclarantes et est obligatoire pour tous les employés des entités déclarantes. Le non-respect des exigences de la politique peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement. Les entités déclarantes

s'attendent à ce que la politique soit respectée par leurs contractants, sous-traitants, partenaires de coentreprise, consultants, agents et distributeurs.

Les plaintes relatives à des comportements offensants ou inappropriés doivent être signalées et faire l'objet d'une enquête approfondie.

### ***Système d'information sur l'éthique et la conformité***

Les entités déclarantes valorisent un environnement dans lequel des communications ouvertes et honnêtes sont attendues et non l'exception. Les employés et les partenaires commerciaux des entités déclarantes sont encouragés à exprimer leurs préoccupations ou à signaler tout comportement contraire à l'éthique ou irrégulier, toute violation du code et de la politique de conformité anticorruption du groupe ProMach, ou toute apparence d'une telle violation, en déposant un rapport. Ces rapports peuvent être déposés soit auprès d'un superviseur immédiat, soit, de manière confidentielle, via un site Internet ou une ligne téléphonique de signalement désignés.

### ***Conditions générales des bons de commande***

Les conditions générales d'achat du groupe ProMach, qui sont appliquées par les entités déclarantes, exigent que les vendeurs non seulement respectent toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques et locales relatives à la production, à la vente et à la livraison de produits ou de services, mais qu'ils fournissent également une certification de cette conformité. Le respect des lois relatives aux travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail et dans l'industrie est explicitement envisagé dans les conditions générales des bons de commande du groupe ProMach, qui couvrent naturellement les lois relatives au travail forcé.

## **4. Évaluation, gestion et mesures correctives des risques**

Les entités déclarantes s'engagent à lutter contre le travail forcé qu'elles identifient dans leur chaîne d'approvisionnement et à prendre les mesures appropriées pour remédier à tout effet négatif identifié.

ce jour, les entités déclarantes n'ont pas identifié de parties spécifiques de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement qui comportent des risques importants de travail forcé, et s'attendent à ce que ce risque soit faible étant donné que les entités déclarantes s'approvisionnent majoritairement auprès d'entreprises basées en Amérique du Nord.

En outre, les entités déclarantes n'ont identifié aucun cas de travail forcé dans leurs activités ou leurs chaînes d'approvisionnement, ni aucun cas de perte de revenus pour les familles vulnérables à la suite des mesures prises par les entités déclarantes pour éliminer les risques de travail forcé. Pour cette raison, aucune mesure corrective n'a été nécessaire au cours de la période de référence.

## **5. Formation**

Au cours de la période couverte par le rapport, les entités déclarantes n'ont pas dispensé de formation sur les questions de travail forcé.

## **6. Évaluation de l'efficacité**

Au cours de la période de référence, les entités déclarantes n'ont pris aucune mesure spécifique pour évaluer leur efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement.

## **7. Approbation et attestation**

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-paragraphe 11(4)(b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration de Wexxar Packaging Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités déclarantes énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour la période de référence mentionnée ci-dessus.

Signature

J'ai le pouvoir d'engager Wexxar Packaging Inc.

**[signature figurant dans la version en langue anglaise]**

---

Andrew Moeder

Vice-président, secrétaire et trésorier - Wexxar Packaging Inc.

28 janvier 2026